

N°2018-09

SOMMAIRE

**Bureau Conseil d'administration
Séance du 20 septembre 2018**

- 2018-044 : Réforme des équipements hors d'usage du SDIS
- 2018-045 : Acquisition et maintenance du portail collaboratif - Procédure concurrentielle avec négociation - Relance
- 2018-046 : Avenant n°1 au marché n°2014-007 - Renouvellement des droits d'usage et maintenance du module RH de CEGID PUBLIC

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- Arrêté n°18-1308 : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté n°18-1434 : Arrêté portant liste nominative des examinateurs spécialisés et des évaluateurs de l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018
- Arrêté n°18-1436 : Suppression d'une régie de recettes temporaires
- Arrêté n°18-1445 : Suppression de la régie d'avance de l'école départementale
- Arrêté n°18-1465 : Délégations de signature
- Arrêté 2018-23672 relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie

**Le contenu intégral des décisions et les
éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande
auprès du secrétariat du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
2 rue du Moulin de Joué à Rennes.**

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2018-044BCP DU 20 SEPTEMBRE 2018

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 4 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant l'état des véhicules et matériels listés en annexe

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de réformer les véhicules et matériels figurant en annexe ;**
- **DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères (Domaines ou site d'enchères), de leur cession à des associations, collectivités, entreprises partenaires ou pays étrangers désignés ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.**

Fait à Rennes, le 20 septembre 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 septembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 13 septembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE	REFERENCES GST/FJ
---	-------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	20/09/2018

Il est proposé la mise à la réforme des véhicules, équipements et matériels dont l'état et la capacité technique ne correspondent plus aux besoins opérationnels du SDIS. Ces équipements sont présentés dans les tableaux annexés.

Chaque article présenté fait l'objet en fonction de son état, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS d'une proposition de :

- Mise en vente aux enchères (Domaines ou site internet d'enchères)
- Cession à titre onéreux
- Recyclage ou reprise par des fournisseurs
- Et en dernier recours, destruction lorsqu'ils ne peuvent être ni recyclés ni cédés.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

ENGINS ET VEHICULES PROPOSÉS A LA RÉFORME										
Immat.	Type Engin	Marque - Modèle	Date MEC	Provenance	Energie	Km ou h	Age Véhicule	Amortissement Technique	Etat Véhicule	Propositions
E34910	BRS	BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUGETAGE	01/01/1970	SERVON SUR VILAINE			48,7	30	Retrait suite décision CODIR, Bateau de Marque SOCAREM , Moteur EVINRUDE 25 CV 2 Temps série B195186 date de mise en circulation : 1970) => usure générale, Remorque de marque CBS série n°VGK000T8R110000007 (date de mise en circulation : 09/02/2011)	WEBENCHERES
E34866	BRS	BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUGETAGE	01/01/1970	GAEL-MUEL			48,7	30	Retrait suite décision CODIR, Bateau de Marque SOCAREM n°série: 013934 , Moteur EVINRUDE 25 CV 2 Temps série B1970635 (date de mise en circulation : 1970) => usure générale, Remorque de marque CBS série n°VGK000T8R110000001 (date de mise en circulation : 09/02/2011)	WEBENCHERES
E34906	BRSL	BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUGETAGE LEGER	01/01/1983	BETTON			35,7	30	Retrait suite décision CODIR, Bateau de Marque JEANNEAU NEW MATIC STE n°série: R19680CL dmc 1983, Moteur MERCURY 9,9CV 2 Temps N°série SNOP 293768 (date de mise en circulation : 2004) => usure générale, Remorque de marque MECANOREM(date de mise en circulation : 1983) n°série: 0800030	WEBENCHERES
E36237	BRSL	BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUGETAGE LEGER	01/01/1987	LA BOUEXIERE			31,7	30	Retrait suite décision CODIR, Bateau de Marque NEVEUX SECU 12 n°série: 204120 date de mise en circulation : 1987, Remorque de marque CBS (date de mise en circulation : 1987) n°série: 0800030	WEBENCHERES
E34835	BRSL	BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUGETAGE LEGER	01/01/1992	SAINT AUBIN DU COUESNON			26,7	30	Retrait suite décision CODIR, Bateau de Marque NEVEUX SECU 12 , Moteur YAMAHA 9,9 CV 2 Temps série 6M4 S 005953 (date de mise en circulation : 1992) => usure générale, Remorque de marque PAM (date de mise en circulation : 1992)	WEBENCHERES
E36237	BRSL	BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUGETAGE LEGER	01/01/1992	MEDREAC			26,7	30	Retrait suite décision CODIR, Bateau de Marque NEVEUX SECU 12 n°série: 385 9047 S 92242 dmc 1992 , Moteur YAMAHA 9,9 CV 2 Temps N°série 6M4 S 005954 (B) (date de mise en circulation :1992) => usure générale, Remorque de marque PAM (date de mise en circulation : 1992) n°série: illisible	WEBENCHERES
E34875	BRSL	BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUGETAGE LEGER	01/01/1992	PLEINE FOUGERES			26,7	30	Retrait suite décision CODIR, Bateau de Marque NEVEUX SECU 12 n°série: 385 9047 S 92236 dmc 1992 , Moteur YAMAHA 9,9 CV 2 Temps N°série 6M4 S 005955 (date de mise en circulation :1992) => hors service, Remorque de marque PAM (date de mise en circulation :01/01/1992) n°série: illisible	WEBENCHERES
E34760	BRSL	BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUGETAGE LEGER	01/01/1993	MESSAC			25,7	30	Retrait suite décision CODIR, Bateau de Marque NEVEUX SECU 12 n°série: 3859047 S93296 dmc 1993 , Moteur YAMAHA 9,9 CV 2 Temps N°série 6M4 S 009143 (Z) (date de mise en circulation :1995) =>usure mécanique générale, Remorque de marque PAM (date de mise en circulation :01/01/1992) n°série: 079321	WEBENCHERES
E34797	BRSL	BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUGETAGE LEGER	01/01/1995	CORPS NUDS			23,7	30	Retrait suite décision CODIR, Bateau de Marque NEVEUX SECU 12 n°série: 3859047 S95033 dmc 1995 , Moteur YAMAHA 9,9 CV 2 Temps N°série 6M4 S 009960 (Z) (date de mise en circulation :1994) =>usure mécanique générale, Remorque de marque PAM (date de mise en circulation:01/01/1994) n°série: 258533	WEBENCHERES
EMPR046	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE (CAMIVA)	01/01/1989	PLELAND LE GRAND	ES	197	29,7	30	Retrait suite décision CODIR, Engin hors d'usage, MPR en surcharge, ne démarre pas	WEBENCHERES
EMPR004	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE (SIDES)	01/01/1995	GRAND FOUGERAY	ES	63	23,7	30	Retrait suite décision CODIR, usure mécanique générale	CE
280AGF35	VLF	PEUGEOT PARTNER	29/04/2004	SENS DE BRETAGNE	GO	101 050	14,4	15	Véhicule hors usage, moteur hors service (casse de la distribution)	W
341AMJ35	VSAV	OPEL MOVANO	26/07/2005	BAZOUGES LA PEROUSE	GO	160 468	13,1	12	Usure mécanique générale, carrosserie abîmée, équipement sanitaire usagé	CE
108AHM35	VSAV	RENAULT MASTER	23/08/2004	VAL D'ANAST	GO	129 191	14,1	12	Usure mécanique générale, équipement sanitaire usagé	CE
9014ZK35	VSRM	RENAULT M180 DCI	25/04/2001	CHATEAUBOURG	GO	23 600	17,4	17	Suite réduction Parc en lien avec le plan pluriannuel, usure mécanique générale	CE

Envoyé en préfecture le 21/09/2018
Reçu en préfecture le 21/09/2018
Affiché le 24/09/2018
ID : 035-28303555-20180920-18_044-DE

MATERIELS, EFFETS D'HABILLEMENT et MOBILIERIS PROPOSÉS A LA REFORME (y compris EQUIPES SPÉCIALISÉES)								
Désignation de l'article	Type / Modèle / Code Bien	Marque	Quantité	Motif de la réforme	Etat	Age / Année (ans)	Durée Amortissement	Proposition
CASQUE F1	HAB0016156	MSA	1	DÉTÉRIORATION IMPORTANTE - DÉFORMATION	HORS SERVICE	1999	10	DESTRUCTION
CASQUE F1	HAB0009506	MSA	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2001	10	DESTRUCTION
CASQUE F1	HABCM000868	MSA	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2004	10	DESTRUCTION
CASQUE F1	HABCM001314	MSA	1	DÉTÉRIORATION IMPORTANTE - DÉFORMATION	HORS SERVICE	2011	10	DESTRUCTION
CASQUE F1	HAB0018999-HAB0009830	MSA	2	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	10	DESTRUCTION
CASQUE F1	HAB0009566	MSA	1	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HORS SERVICE	1995	10	DESTRUCTION
CASQUE F1	HAB0009636-HAB0019169	MSA	2	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	1996	10	DESTRUCTION
CASQUE F1	HAB0015308	MSA	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	1993	10	DESTRUCTION
CASQUE F2	HAB0011917	MSA	1	DÉTÉRIORATION IMPORTANTE - DÉFORMATION	HORS SERVICE	1998	10	DESTRUCTION
CASQUE F2	HAB0009656	MSA	1	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HORS SERVICE	2001	10	DESTRUCTION
CASQUE F2	HAB0018316	MSA	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	1995	10	DESTRUCTION
PANTALON TEXTILE	HABSP0000740-HABSP0001133	SIOEN	2	REPARATION TROP ONEREUSE	HORS SERVICE	2014	10	DESTRUCTION
VESTE TEXTILE	HABVT0000780	SIOEN	1	REPARATION TROP ONEREUSE	HORS SERVICE	2014	10	DESTRUCTION
CEINTURON	HAB0003978-HAB0008064-HAB0010630-HAB0029884-HABCI000203-HABCI000255	CSA	6	SUPPRESSION DE CETTE DOTATION	HORS SERVICE	2008	10	DESTRUCTION
CEINTURON	HABCI0003167	CSA	1	SUPPRESSION DE CETTE DOTATION	HORS SERVICE	2011	10	DESTRUCTION
CEINTURON	HAB0000063-HAB0000069-HAB0000207-HAB0002107-HAB0008569-HAB0009038-HAB0009228-HAB0009273-HAB0009280-HAB0009640-HAB0009843-HAB0010003-HAB0010137-HAB0010160-HAB0010186-HAB0010214-HAB0010217-HAB0010233-HAB0010252-HAB0010326-HAB0010635-HAB0011043-HAB0011230-HAB0011367-HAB0011523-HAB0011524-HAB0011546-HAB0011619-HAB0012165-HAB0012309-HAB0015010-HAB0015152-HAB0015243-HAB0015527-HAB0016091-HAB0016119-HAB0016385-HAB0016418-HAB0016607-HAB0016892-HAB0018415-HAB0018598-HAB0019657-HAB0029852-HABCI000194-HABCI000195-HABCI000201-HABCI000211-HABCI000213-HABCI000215-HABCI000243-HABCI000258-HABCI0003053-HABCI0003098-HABCI0003099-HABCI0003159-HABCI0003166-HABCI0003220-HABCI0003237-HABCI0003246-HABCI0003327-HABCI0003370-HABCI0003495-HABCI000446-HABCI000471-HABCI000508-HABCI000662-HABCI000696-HABCI001044-HABCI001130-HABCI001212-HABCI001303-HABCI001308-HABCI001311-HABCI001388-HABCI001393-HABCI001395-HABCI001397-HABCI001401-HABCI001402-HABCI001403-HABCI001407-HABCI001418-HABCI001419-HABCI001421-HABCI001423-HABCI001424-HABCI001429-HABCI001437-HABCI001518-HABCI001636-HABCI001638-HABCI001773-HABCI001774-HABCI001775-HABCI001776-HABCI001777-HABCI001779-HABCI001781	CSA	99	SUPPRESSION DE CETTE DOTATION	HORS SERVICE	NON CONNUE	10	DESTRUCTION
LONGE	HAB0020767-HAB0020936-HABLM0000001	CSA	3	SUPPRESSION DE CETTE DOTATION	HORS SERVICE	1999	10	DESTRUCTION
LONGE	HABLM0000059-HABLM0000084-HABLM0000156-HABLM0000217-HABLM0000240-HABLM0000257-HABLM0002429-HABLM0002496-HABLM0002497	CSA	9	SUPPRESSION DE CETTE DOTATION	HORS SERVICE	2008	10	DESTRUCTION
LONGE	HABLM0002514-HABLM0002520-HABLM0002524-HABLM0002527-HABLM0002529-HABLM0002548-HABLM0002585-HABLM0002588-HABLM0002597-HABLM0002598	CSA	10	SUPPRESSION DE CETTE DOTATION	HORS SERVICE	NON CONNUE	10	DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00050055	MSA	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2001	10	DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00019541-MI00028848	MSA	2	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2002	10	DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00026573-MI00046229-MI00060858	MSA	3	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2003	10	DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00084755	MSA	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2009	10	DESTRUCTION

Envoyé en préfecture le 21/09/2018
Reçu en préfecture le 21/09/2018
Affiché le 24/09/2018
ID : 035-28303555-20180920-18_044-DE

MATÉRIELS, EFFETS D'HABILLEMENT et MOBILIERS PROPOSÉS A LA REFORME (y compris EQUIPES SPÉCIALISÉES)								
Désignation de l'article	Type / Modèle / Code Bien	Marque	Quantité	Motif de la réforme	Etat	Age / Année (ans)	Durée Amortissement	Proposition
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	2	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2011	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	3	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2015	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	3	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2017	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	6	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2003	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2004	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2005	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2006	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	7	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2007	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2008	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	6	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2009	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	5	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2015	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2017	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	3	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2012	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	ILLISIBLE	9	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	NON CONNUE	2	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	2	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	2	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2015	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	6	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2003	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2004	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	3	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2006	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	8	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2007	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2009	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	4	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	ILLISIBLE	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2010	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	ILLISIBLE	9	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	NON CONNUE	9	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 110 EN 40 M	NON CONNU	ILLISIBLE	3	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	18	DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M CLASSE B+	NON CONNU	ILLISIBLE	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2017	18	DESTRUCTION
ECHELLE DE TOITURE	MI00004093 + 3 NON CONNUS	NON CONNUE	4	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	10	DESTRUCTION
LANCE QUADRA FOG	MI00000224	NON CONNUE	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	18	DESTRUCTION
ECHELLE A CROCHET	MI00032562	NON CONNUE	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	10	DESTRUCTION
POMPE IMMERGEE	MI00043425	NON CONNUE	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	15	DESTRUCTION
POMPE IMMERGEE	MI00005767	NON CONNUE	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	15	DESTRUCTION
POMPE	MI00019094	ROBIN	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	2005	15	DESTRUCTION
COMPRESSEUR INDIVIDUEL	MI00006222	NON CONNUE	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	10	DESTRUCTION
CHARGEUR DE BATTERIE	MI00102849	FLOATING	1	NON RÉPARABLE	HORS SERVICE	NON CONNUE	10	DESTRUCTION

Envoyé en préfecture le 21/09/2018
Reçu en préfecture le 21/09/2018
Affiché le 24/09/2018
ID : 035-283503555-20180920-18_044-DE

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2018-045BCP DU 20 SEPTEMBRE 2018

ACQUISITION ET MAINTENANCE DU PORTAIL COLLABORATIF PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION - RELANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu la délibération n° 2018-023BCP en date du 29 mars 2018

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la nécessité de relancer la procédure de consultation précédemment approuvée et de corriger le montant estimé de l'opération

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à relancer une procédure concurrentielle avec négociation pour l'acquisition et la maintenance d'un portail intranet collaboratif, sur la base d'un montant estimé de 350 000 € H.T., maintenance comprise.**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 20 septembre 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 septembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 13 septembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

ACQUISITION ET MAINTENANCE DU PORTAIL COLLABORATIF PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION - RELANCE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES PFCP/BS
--	--------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	20/09/2018

La délibération n°20148-023 BCP du 29 mars 2018 a autorisé le lancement d'une Procédure Concurrentielle avec Négociation pour l'acquisition et la maintenance d'un nouveau portail collaboratif pour le SDIS 35.

Le montant estimatif indiqué dans cette délibération s'élevait à 250 000€ HT.

A l'issue de l'appel à candidatures relatif à ce dossier, 13 candidatures sont parvenues au SDIS 35 qui, conformément au règlement de la consultation, en a retenu 6. Le cahier des charges décrivant les exigences minimales du SDIS a été transmis à ces 6 candidats, mais aucune offre n'a été reçue.

Il a été constaté qu'une erreur avait été commise sur le montant estimatif indiqué lors de la consultation. En effet, le budget alloué pour cette opération s'élève à 320 000 € HT, hors maintenance.

Les échanges avec plusieurs candidats sélectionnés ont permis d'identifier une réelle méconnaissance du type de procédure utilisé et une mauvaise lecture des besoins exprimés par le SDIS 35.

Ces éléments, ainsi qu'un calendrier de remise des offres non propice à la rédaction d'une proposition, expliqueraient l'absence totale d'offres.

Il est donc nécessaire de relancer une consultation. Elle le sera à nouveau sous la forme d'une Procédure Concurrentielle Négociée, procédure particulièrement adaptée pour ce projet. Il est envisagé d'organiser une réunion d'information destinée à expliquer les différentes étapes de la procédure et à répondre aux interrogations concernant les caractéristiques techniques minimales demandées.

Le nouveau montant estimé s'élève à 350 000 € HT, maintenance comprise, par précaution, au vu des échanges avec plusieurs sociétés, afin de s'assurer de recevoir des offres.

Il vous est proposé en conséquence de modifier le montant estimé figurant dans la précédente délibération.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2018-046BCP DU 20 SEPTEMBRE 2018

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2014-007
RENOUVELLEMENT DES DROITS D'USAGE ET MAINTENANCE DU MODULE RH DE CEGID PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la nécessité de mettre en place le prélèvement à la source dans de bonnes conditions

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2014-007 relatif au renouvellement des droits d'usage et à la maintenance du module RH de CEGID PUBLIC, permettant l'intégration de deux nouvelles prestations au bordereau des prix.**

Fait à Rennes, le 20 septembre 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 septembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 13 septembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2014-007 RENOUVELLEMENT DES DROITS D'USAGE ET MAINTENANCE DU MODULE RH DE CEGID PUBLIC

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	20/09/2018

Le SDIS 35 a passé un marché négocié sans mise en concurrence en 2014 avec la société CEGID PUBLIC pour continuer à utiliser et maintenir les applications logicielles Finances et Ressources Humaines. Ce marché prend fin le 31 décembre 2018 mais la maintenance du module ressources Humaines restera assurée jusqu'au 31 décembre 2019, date de mise en œuvre de la nouvelle application logicielle SEDIT RH.

Ce marché étant passé sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant maximum total de 292 000 € HT, les prix des différentes prestations sont prévus au bordereau des prix. Cependant, la mise en œuvre de la retenue à la source dès le 1^{er} janvier 2019 nécessite l'intégration dans le bordereau des prix des lignes suivantes :

Nature des prestations	Montant en € HT Hors révision de prix	Montant en € HT révisé au 01/01/2018
Parcours Digital Learning PASRAU SIRH et Y2	1 535,54	1 650,00
Abonnement mensuel module PASRAU	120,98	130,00

Cet ajout n'a aucune incidence sur le montant maximum du marché.

Il est proposé de passer un avenant n° 1 au marché n°2014-007 afin de permettre l'ajout au bordereau des prix des prestations relatives à la retenue à la source.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ile-et-Vilaine**

GROUPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

SERVICE RESSOURCES ET PROSPECTIVES

Affaire suivie par Eddy DUPUIS

☎ 02.99.87.65.10

Références : ED/18.1308

**Objet : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2018.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis favorable émis le 28 juin 2018 par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** est établi, au titre de l'année **2018**, comme suit :

Rang	Agent
1	CAHAGNON Dimitri
2	COSNAY Florian
3	DABROWSKI Matthieu
4	BERTHELIN Anthony

ARTICLE 2 – Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Affiché et publié le : – 6 SEP. 2018

Rennes, le – 6 SEP. 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Luc CRENUT

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE N° 18-1434

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par le Lieutenant-colonel Joël BOULY

REF : DRH – 18.1434

Objet : Arrêté portant liste nominative des examinateurs spécialisés et des évaluateurs de l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 mai 2012, modifié, relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017, fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0070 du 10 janvier 2018, modifié, portant ouverture des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0553 du 10 avril 2018, portant liste nominative des membres du jury des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0696 du 18 mai 2018, modifié, portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0697 du 18 mai 2018, portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites de préadmissibilité des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-1040 du 6 juillet 2018, modifié, portant liste nominative des candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

Sur proposition du Colonel Hors Classe Eric CANDAS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 14 du décret n°2012-728 du 7 mai 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, sont nommés examinateurs spécialisés pour les épreuves physiques et sportives :

- Alain LAMY
- Sébastien ODIC
- Pascal PRAT

Ces trois examinateurs spécialisés participeront aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

En sus de ces trois examinateurs spécialisés, les personnes dont le nom figure dans la liste annexée à cet arrêté, sont désignées pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves physiques et sportives composant l'épreuve d'admissibilité des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2018.

En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation de cette épreuve.

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

Article 3 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RENNES, le 12 septembre 2018

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

LISTE DES EXAMINATEURS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2018

organisateur :
Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
2 rue de Moulin de Joué
35701 Rennes Cedex 7

Nom	Prénom
ABDELMOULA	JAWAD
ADAM	GREGORY
ALEXANDRE	DAVID
AMELINE	FREDERIC
ANDRE	SYLVAIN
ANGOT	GUILLAUME
ANSELME	ARNAUD
ARCHENOUL	SYLVAIN
ARNOU	JEROME
AUBER	JULIEN
AUCHERE	PATRICIA
AVISSE	RAYNALD
BACHELET	EMILIE
BALLOU	DAVID
BANGOURA	DAVID
BAQUERO	LOUIS
BARBE	BERENICE
BARBOUX	DAVID
BATARDIERE	EMMANUEL
BATEL	MATHIEU
BATICLE	MICHAEL
BAUDRY	OLIVIER
BEAUDOUIN	AURELIEN
BEAUNIS	PAUL
BEAUVAIS	YANN
BELHADJ	KARIM
BELLOT	JEROME
BERNARD	JULIEN
BEROT	BRIAN
BERTHAUT	MATTHIEU
BERTHELIN	ANTHONY
BERTIN	GUILLAUME
BEUNAICHE	SYLVAIN
BINET	XAVIER
BINI	XAVIER
BISLEAU	FLORIAN
BIZET	CHRISTOPHE
BOBEE	JONATHAN
BOILEAU	PATRICK

Nom	Prénom
BOISSEL	ROMAIN
BOITIER	AURELIE
BONNE	FREDERIC
BONTE	WILLIAM
BORDEAUX	LOIC
BOSSE	JACQUES
BOUGEARD	JEAN-PHILIPPE
BOUILLE	SEBASTIEN
BOUILLOT	BENJAMIN
BOUIN	YANNICK
BOULAY	BENOIT
BOUQUEY	GUILLAUME
BOURDILLEL	BERTRANT
BOURDIN	VINCENT
BOURDON	JULIEN
BOURDOULOUS	CELINE
BOURGEAIS	JOHAN
BOURGOIS	STEPHANE
BOURNE	PIERRE
BOUTET	ERWAN
BOYER	OLIVIER
BREARD	KARL
BRETEAU	MATHIEU
BUATHIER	MICHEL
BUCHY	GERARD
BULTEL	CEDRIC
CABOCHE	JEROME
CADREN	SERGE
CAKAIN	NICOLAS
CALLEWAERT	LAURENT
CALVAR	STEPHANE
CAMEMBERT	PATRICE
CAMU	FABIEN
CANTAT	THEO
CARLO	ANTOINE
CARNEC	GWENAELLE
CAVELIER	BENOIT
CERIN	ALAIN
CHANONAT	STEPHANE
CHASSEAU	GWENAEL
CHERRUETTE	YOANN
CHEVALIER	FABRICE
CHEVALIER	JOHN
CHEVOLLEAU	STEPHANE
CHINELLATO	JEAN-CLAUDE
CIVEL	NICOLAS
CIVES	NICOLAS
CLEMENTE	ANTOINE

Nom	Prénom
CLOTEAUX	ANTOINE
CLUZEAU	SEBASTIEN
COGNIN	ANTHONY
COINDREAU	PHILIPPE
COLOMBO	CYRILLE
CORDE	TANGUY
CORNEC	GOULVEN
COSQUERIC	ALAN
COTTIN	ANTHONY
COUVERT	EMMANUEL
COYAC	NICOLAS
CRAMBERT	YOAN
CREPEL	BAPTISTE
CREVIER	LUDOVIC
CRONIER	RAOUL
CROSNIER	JASON
DA SILVA	ALEXANDRE
DABROWSKI	MATTHIEU
DAGNET	MARIE
DAGUET	SERGE
DANET	GREGORY
DANIEL	ERWAN
DAUVIN	LUDOVIC
DAVY	SAMUEL
DELABROSSE	ROMAIN
DELAMOTTE	MARTIAL
DELANGLE	GUILLAUME
DELARUE	ALEXANDRE
DELAUNAY	CHARLENE
DELAUNE	NICOLAS
DELAVALT	LUDOVIC
DELOT	JULIEN
DEMAY	REGIS
DENIEL	ANTHONY
DENIEL	MAXIME
DENOUAL	JACQUES
DEPERIERS	EMMANUEL
DESCHAMPS	THIERRY
DESRIAUX	NICOLAS
DEVERGNES	EMMANUEL
DEVIGNE	JACKY
DJODI	LAURENT
DOUBLET	JEAN
DOUE	OLIVIER
DROU	AURELIEN
DROYER	MIKAEL
DUBOIS	SAMUEL
DUBOURG	GAEL

Nom	Prénom
DUBUC	JOEL
DUCHOSSOY	STEPHANE
DUCOEUR	ANNABELLE
DUDAL	JULIEN
DUFEIL	CEDRIC
DUFOSSE	CHRISTOPHE
DUPONT	SOPHIE
DUPRAY	THIERRY
DURAND	DAVID
DURAND	SEBASTIEN
DURANT	FABIEN
DUVAL	ARNAUD
EDY	JULIEN
EDY	LAURENT
EGONNEAU	GUILLAUME
EMERY	VINCENT
EOUZAN	PHILIPPE
EPERVIER	DENIS
ESSOUALA	GUY-ALAIN
FAGUET	SYLVAIN
FARRE	XAVIER
FAUCHEUX	PASCAL
FERRON	JACQUES
FLOCH	BERTRAND
FLOCH	PATRICE
FORTIN	FREDERIC
FOSSE	PASCAL
FOSSEY	FREDERIC
FOUCHE	ERWAN
FOURNIER	FLORIAN
FOURREZ	TONY
FRANCOIS	YOANN
FRANDEBOEUF	ESTELLE
FREIH	CEDRIC
FROGER	ARNAUD
GABRILLAGUES	LAURENT
GALBOIS	PIERRE-YVES
GAS	SEBASTIEN
GASCOIN	ELOISE
GAULIER	PATRICK
GAUTIER	JIMMY
GENTY-LEMEULAIS	DELPHINE
GESLIN	LUDOVIC
GESVRET	DIDIER
GET	YANNICK
GILBERT	ALEXANDRE
GILBERT	LAURENT
GILLARD	CLEMENT

Nom	Prénom
GILLET	YANN
GOARIN	DOMINIQUE
GORELY	STEPHANE
GOSSELIN	ANTHONY
GOURAIN	MATHIEU
GOUSSE	JEREMY
GROSMANE JAMES	FLORIAN
GUEGUEN	GREGORY
GUENEY	GILLES
GUERIN	ALEXANDRE
GUESNEUX	JEREMY
GUIHO	DEVRIE
GUIHOMAT	GREGORY
GUILLLOT	DAMIEN
GUILLOU	DAVID
GUINARD	FLORENT
GUINE	RONAN
GUINOIS	ALEXANDRE
HAMEL	DENIS
HAMON	ERIC
HEE	TONY
HEMON	MICKAEL
HENAFF	JULIEN
HENRI	GUILLAUME
HENRY	GERARD
HERVE	AXEL
HERVE	STEPHANE
HERVIOU	FRANCOIS
HERVY	MARTIAL
HEURTEBIZE	GREGORY
HILTRUDE	JEROME
HOCHET	ERWAN
HOROWSKI	ANAEL
HUBERT	AURELIEN
HUCHET	KEVIN
HUTOIS	NICOLAS
JACOB	MATHIEU
JAMET	CANTIEN
JEANNET	WILLIAM
JEGU	MARTIAL
JESSAT	JOHNNY
JEZEQUEL	CHRISTOPHE
JIMENEZ	STEEVE
JIMMY	FLORENCE
JOUBAUD	PHILIPPE
JOURDON	CHRISTOPHE
JOUTEL	FRANCOIS
JUGANT	ANTHONY

Nom	Prénom
JUMELIN	ANTHONY
JUMELIN	VICTORIEN
JUVIN	ANTHONY
KERRIC	STEVE
KLEIN	SEBASTIEN
LAGOGUE	VINCENT
LAIR	WILLIAM
LAPOTRE	SEBASTIEN
LAQUAIS	GUILLAUME
LASQUELLEC	PIERRICK
LAUNAY	CHRISTOPHE
LAUVARD	SEBASTIEN
LAYE	CYRIL
LE BRETON	PATRIG
LE BRONEC	YANN
LE CORRE	MARIE
LE DELLIOU	FREDERIC
LE FOLL	STEVEN
LE GALL	REGIS
LE GALLIOT	NICOLAS
LE GOUIL	ALAIN
LE GUILLOU	PHILIPPE
LE GUILLOU	RACHEL
LE MESLE	AYMERICK
LE MESLE	MARIE-AMELIE
LE PENNEC	MATHIAS
LE POLLES	THOMAS
LE POTIER	JAMES
LE POTIER	ROMUALD
LE RESTE	DEBORAH
LE ROUX	ERIC
LE ROUX	NICOLAS
LE TURDU	OLIVIER
LEBLANC	CHRISTOPHE
LECHEVALLIER	GAETAN
LECOUTRE	JULIEN
LECUYER	GILLES
LEDEAN	GEOFFREY
LEFEBVRE	PIERRE
LEFEUVRE	GUILLAUME
LEFEVRE	GREGORY
LEFEVRE	MALENE
LEFRANCOIS	CLEMENT
LEGALL	JEAN-MARIE
LEGRAS	DAVID
LEHAIS	DAMIEN
LEMONNIER	GUILLAUME
LEPELLETIER	YVES

Nom	Prénom
LERESTE	MICHEL
LEROUXEL	YANN
LESAGE	MICKAEL
LESTIDEAU	NICOLAS
LETREMY	LOIC
LEUILLIER	MATHIEU
LEVACHER	ARNAUD
LHERMEROULT	AUORE
LHEVEDER	JEROME
L'HEVEDER	ERWAN
LHOMME	GREGORY
L'HOMMELET	FREDDY
LIEGEARD	MIGUEL
LIGER	BLAISE
LIGONNIERE	ULRICH
LOHAT	SEBASTIEN
LOISEAU	JEAN-MICHEL
LOUAPRE	CHRISTOPHE
LOUESDON	ALBANE
LOUVEL	STANY
MABIRE	MICKAEL
MADELAINE	MICKAEL
MAHE	BENJAMIN
MAHE	GREGORY
MANGE	BENOIT
MARCHAND	FREDERIC
MARCHIX	MICHAEL
MARCOT	SEBASTIEN
MARIE	YANN-PATRICE
MARIE-SKRZYSZOWSKI	JULIEN
MARMIGNON	ERWAN
MAROIS	STEPHANE
MARQUIS	CEDRIC
MARRE	DIDIER
MARSAL	CHRISTOPHE
MARSOLLIER	FREDDY
MARTIN	EMERIC
MASSE	DAVID
MASSON	SYLVAIN
MAUBERT	SEBASTIEN
MAZE	XAVIER
MENDY	EMMANUEL
MESSE	DOMINIQUE
MIEUSSET	CHRISTOPHE
MILCENT	ERIC
MILLOT MEYSOUNAB	OLIVIER
MINET	PATRICE
MIONET	JOHANNE

Nom	Prénom
MIRE	DAVID
MONCHOIX	PATRICK
MONSALLIER	MICHAEL
MONTIER	ERIC
MORVAN	PATRICK
MOULLAC	ALEXANDRE
NEDELEC	AMELIE
NIOBE	DENIS
NIVAUT	FLORENT
NOE	MATHIEU
NOEL	REMY
NOGRAY	MAURICE
OGEZ	NATHAN
OGEZ	NATHAN
OLIVIER	FRANCOIS
OLIVIERO	SEBASTIEN
ONRAEDT	MEHDI
ORANGE	ALLAN
OURY	FABRICE
PAILLETTE	JULIEN
PARISE	JONATHAN
PASGRIMAUD	MICKAEL
PASNON	SYLVAIN
PEDRONO	ROMAIN
PELE	GREGORY
PELVEN	ARMAND
PERRIN	FRANCK
PERROT	CECILE
PERROT	YOHANN
PESQUEUX	FREDERIC
PESTRIMAU	LUDOVIC
PETIT	SYLVAIN
PETRY	PATRICK
PHILIPPE	BENJAMIN
PIANO	FREDERIC
PICARD	JEROME
PICAUT	MAXIME
PICHON	GAEL
PINEAU	FRANCOIS
PINSON	GREGORY
PINSON	MATTHIEU
PIQUET	MICKAEL
POIGNANT	LUDOVIC
POINTEAU	DIMITRI
PORCHER	REGIS
POSNIC	NICOLAS
POTHIER	FABRICE
POTTIER	THOMAS

Nom	Prénom
POUPINET	MICKAEL
POUSSET	SEBASTIEN
PRIE	DAVID
PRIGENT	JEROME
PROVOST	ALBAN
QUOD	JIMMY
RAIMBAUD	MEHDI
RAMAGE	ERIC
RAULIN	FRANCOIS
REGNIER	FABIEN
RELANDEAU	BENOIT
RENOULT	STEPHANE
RIBON	ADRIEN
RICAUX	LUDOVIC
RICHARD	CYRILLE
RINNA	VINCENT
RIO	GERMAIN
RIVOALLON	JOHANN
ROBERT	STEVEN
ROCHER	ALEXIS
ROUSSIGNOL	FREDDY
ROUSSIGNOL	MICKAEL
ROUTIER	SEBASTIEN
ROUXEL	NICOLAS
ROYER	GILLES
RUAUX	NICOLAS
RUSLIER	ANGELIQUE
SANDRAS	BERTRAND
SAUDUBRAY	SEBASTIEN
SAUVEE	TYPHANIE
SAVATIER	PHILIPPE
SCREVE	MATHIEU
SENECHAL	DANIEL
SERTIN	DIDIER
SIMON	CHRISTOPHE
SIMON	CLEMENTINE
SORET	ERIC
SORIEUL	FREDERIC
SOUMILLON	MATTHIEU
SOURDAINE	ARNAUD
SPRECHER	DAVID
STEPHAN	GUILLAUME
STUYTS	BENOIT
TARDIF	FABIEN
TARDIVEL	CHRISTOPHE
TENIERE	MAXIME
TEXIER	SYLVAIN
THOMAS	ENRICK

Nom	Prénom
THORIGNE	OLIVIER
TILLON	CEDRIC
TIREBOIS	PHILIPPE
TISSIER	KEVIN
TIZON	MATHIEU
TOUGERON	CHRISTOPHE
TOUMIRE	LOGAN
TRAVERS	SEBASTIEN
TRICHET	MICKAEL
TROADEC	MICHEL
TROUVE	CEDRIC
TURPIN	LUDOVIC
TYMEN	HERVE
VETILLARD	ERIC
VEZIER	JEROME
VIDET	JEAN-CHARLES
VIGNEAU	CHRISTIAN
VILNOT	MATTHIEU
VIOGNE	CHRISTOPHE
VIOUX	CLAUDE
VRIGNAUD	VINCENT
VUYLSTEKE	KARL
WALLERAND	YANNICK
WITTERSHEIM	ALEXANDRE
ZABEL	YVON

ARRETE N° 18.1436

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

DAF/PFCP/EXECUTION BUDGETAIRE

Affaire suivie par Alain Colot

REF : PFCP/FD/AC – 18.1436

Objet : suppression d'une régie de recettes temporaire

Vu l'arrêté n°18.0153 du 29 janvier 2018, instituant une régie de recettes temporaire auprès de la Direction des ressources humaines

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2018-042BCP en date du 30 août 2018 autorisant la suppression de cette régie de recettes temporaire à la Direction Départementale.

Considérant que la régie de recettes n'a plus lieu de fonctionner

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie de recettes temporaire instituée à Direction des ressources humaines du SDIS35 créé le 1 février 2018 est supprimée à compter du 30 juin 2018.

ARTICLE 2 – Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine et le comptable public assignataire du SDIS35 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2018

Pour le Président

ARRETE N° 18.1445

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

DAF/PFCP/EXECUTION BUDGETAIRE

Affaire suivie par Alain Colot

REF : PFCP/FD/AC – 18.1445

Objet : suppression de la régie d'avance de l'école départementale

Vu l'arrêté n°2012-063BCP du 20 novembre 2012, instituant une régie d'avance à l'école départementale

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2018-042BCP en date du 30 aout 2018 autorisant la suppression de cette régie.

Considérant que la régie d'avance ne répond plus aux besoins du sdis35

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie d'avance située à l'école départementale rue de la Hautière à l'Hermitage (35590) créée le 20 novembre 2012 est supprimée à compter du 17 septembre 2018.

ARTICLE 2 – Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine et le comptable public assignataire du SDIS35 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2018

Pour le Président

ARRETE N° 18.01465

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Affaire suivie par Christelle BONDIS

REF : DAF – 18.01465

Objet : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-30 et L. 1424-33 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2015-061CA du 2 juillet 2015 portant approbation de l'organigramme du SDIS ;
Vu l'arrêté conjoint n° 17.2201 du 5 octobre 2017 portant organisation du Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les arrêtés individuels portant nomination dans l'emploi de Directeurs, Chefs de Groupement et Chefs de Pôle du Service Départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
Considérant que l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

ARRETE

SECTION 1 : DIRECTION GENERALE DU S.D.I.S 35

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Eric CANDAS, Colonel Hors Classe de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous actes, arrêtés (y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe), marchés, contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables,

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des arrêtés relatifs aux listes d'aptitude et tableaux d'avancement
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers de sapeurs-pompiers professionnels à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Louis-Marie DAOUDAL, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous actes, arrêtés (y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe), marchés, contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables,

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des arrêtés relatifs aux listes d'aptitude et tableaux d'avancement
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers de sapeurs-pompiers professionnels à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Christelle BONDIS, Administratrice territoriale, Directrice Administrative et Financière et Directrice du Contrôle de la Qualité de la Gestion Publique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, marchés, contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables,

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales, régionales, aux conseillers départementaux et aux maires du département d'Ille-et-Vilaine ;
- ★ des convocations du Conseil d'administration ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers de sapeurs-pompiers professionnels à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

En l'absence de Christelle BONDIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, en ce qui concerne les pièces comptables, par Françoise DELAMOTTE, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALEL, Médecin de Classe Exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les conventions d'accueil en stage des étudiants et stagiaires accueillis au sein de sa Direction ;
- ★ les attestations de Formation Médicale Continue ou de Développement Professionnel Continu des personnels de santé ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction dans la limite de 1 000 € TTC.

En l'absence de Jean-Louis SALEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par Alain CORNILLON, Médecin de Classe Exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin-Chef adjoint du Service de Santé et de Secours Médical.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Thierry BONNIER, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur des Opérations, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de réquisition ;
- ★ les ordres de missions relatifs aux équipes spécialisées ;
- ★ les attestations d'intervention.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Patrice FENEON, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur des Territoires et de la Logistique, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, dans la limite de 1 000 € TTC.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Laurent BENEDITTINI, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;

- ★ les ordres de mission, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les arrêtés individuels relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers volontaires, jusqu'au grade de lieutenant et d'infirmier ;
- ★ les arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents de la fonction publique territoriale, hormis les officiers et agents de catégorie A ;
- ★ les contrats de travail des agents contractuels et leurs avenants, hormis les agents assimilés de catégorie A
- ★ les courriers relatifs aux demandes d'emploi et de stage ;
- ★ les relevés des diverses cotisations versées ;
- ★ les documents annexés aux mandats de paie ;
- ★ les certificats de travail, de salaire et de cessation de paiement ;
- ★ les documents destinés aux dossiers de validation de services et de liquidation de pension ;
- ★ les ampliements des arrêtés individuels concernant l'ensemble des personnels de l'établissement ;
- ★ les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- ★ les conventions relatives à l'activité de formation, dont l'incidence financière est inférieure à 1 000 € ;
- ★ les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, dans la limite de 1 000 € TTC.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Catherine LE TROADEC, Ingénieure en chef de classe exceptionnelle, Directrice des Systèmes d'Information et de Télécommunications, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, dans la limite de 1 000 € TTC.

En l'absence de Catherine LE TROADEC, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par Gwenaél RIOU, adjoint à la Directrice des Systèmes d'Information et de Télécommunications.

Article 9 :

En l'absence du Directeur Départemental et du Directeur départemental Adjoint, les délégations de signature qui leur sont consenties sont exercées, sans restriction :

- ★ par Christelle BONDIS pour tout ce qui concerne l'administration et les finances ;
- ★ par le Lieutenant-Colonel Thierry BONNIER, pour tout ce qui relève de l'opérationnel ;
- ★ par le Médecin de Classe Exceptionnelle Jean-Louis SALEL pour ce qui relève de la santé et du secours médical.

SECTION 2 : CHEFS DE GROUPEMENTS ET CHEFS DE POLE

Article 10 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs de Groupements territoriaux et fonctionnels et aux Chefs de Pôle, dans les conditions énoncées aux articles 13 à 19 ci-après.

Article 11 :

La délégation de signature énoncée à l'article 10 est strictement limitée aux attributions correspondant aux fonctions des fonctionnaires territoriaux ci-après désignés.

Article 12 :

Pour l'application des articles 10 et 11 du présent arrêté, sont délégataires les fonctionnaires territoriaux suivants :

- Le Lieutenant-Colonel Jean-Yves BOUTHEMY, Chef du Groupement Territorial Centre ;
- Le Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement Territorial Nord ;
- Le Commandant Jean-François MEUR, Chef du Groupement Territorial Sud-ouest ;
- Le Commandant François PICOT, Chef du Groupement Territorial Est ;
- Le Lieutenant-Colonel Yves LE BRETON, Chef du Groupement des Services Techniques ;
- Françoise DELAMOTTE, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique ;
- Le Lieutenant-Colonel Joël BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports ;
- Le Lieutenant-Colonel Régis DEMAY, Chef du Groupement Prévision-Opération ;
- Le Lieutenant-Colonel Pascal BERGOT, Chef du Groupement Prévention ;
- La Pharmacienne de Classe Exceptionnelle Christine ADAMY, Chef du Pôle Santé Logistique-PUI.

Article 13 :

La délégation énoncée à l'article 10 est donnée pour l'ensemble des délégataires visés à l'article 12 ci-avant à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de leur Groupement ou de leur Pôle ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à leur Groupement ou à leur Pôle ;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de leur Groupement ou de leur Pôle ;
- ★ la désignation et les convocations des membres du jury qu'ils pourraient présider, selon les textes en vigueur, ainsi que les attestations de réussite à l'examen organisé.

Article 14 :

La délégation énoncée à l'article 10 est donnée au Lieutenant-Colonel Yves LE BRETON, Chef du groupement des Services Techniques, à Françoise DELAMOTTE, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique, au Lieutenant-Colonel Joel BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports, à l'effet de signer les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services placés sous leur responsabilité, dans la limite de 1 000 € TTC.

En ce qui concerne les bons de commande liés aux marchés subséquents d'approvisionnement en carburants, la limite est portée à 20 000 € TTC.

De manière spécifique, et compte tenu de la nécessité de réduire au maximum les durées d'immobilisation des véhicules opérationnels, délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Yves LE BRETON, Chef du groupement des Services Techniques, à l'effet d'autoriser, par le biais des bons pour accord sur devis, les opérations de maintenance curative pour les véhicules et matériels opérationnels dans la limite de 2 000 € TTC. En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Yves LE BRETON, cette délégation de signature est exercée par le Commandant Philippe GAULIER, Adjoint au Chef du Groupement des Services techniques, ou par le Capitaine Christophe TARDIVEL, Chef du Service Véhicules-Equipements.

Article 15 :

La délégation énoncée à l'article 10 est donnée à la Pharmacienne de Classe Exceptionnelle Christine ADAMY, Chef du Pôle Santé Logistique-PUI, à l'effet de signer les documents liés à l'exercice du monopole pharmaceutique.

En l'absence de la Pharmacienne de Classe Exceptionnelle Christine ADAMY, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les documents liés à l'exercice du monopole pharmaceutique est exercée par la Pharmacienne de classe normale Noyale LIMON-DUPARCMEUR.

Article 16 :

Dans les limites fixées aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Yves LE BRETON, Chef du Groupement fonctionnel des Services Techniques, à effet de signer les procès-verbaux relatifs à la réception de véhicules et matériels, et les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Yves LE BRETON, Chef du Groupement des Services Techniques, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les courriers, notes et bordereaux, les dépôts de plainte, les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence, les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement, dans la limite de 1 000 € TTC, liés au fonctionnement du Groupement des Services Techniques, les procès-verbaux relatifs à la réception de véhicules et matériels et les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules, est exercée, par le Commandant Philippe GAULIER, Adjoint au Chef du Groupement des Services techniques, ou en ce qui concerne spécifiquement les procès-verbaux relatifs à la réception de véhicules, matériels ou équipements et les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules, par Philippe DEMAY et Loïc RUE.

Article 17 :

Dans les limites fixées aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est également donnée à Françoise DELAMOTTE, Attachée principale, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique, en ce qui concerne :

- ★ les transferts internes de crédits ;
- ★ les certificats de réimputation ;
- ★ les fiches d'opérations ;

- ★ les situations de crédits et dépenses ;
- ★ les notifications de mandatement ;
- ★ les documents et pièces annexés aux mandats de paiement et titres de recette.

Article 18 :

Dans les limites fixées aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est également donnée au Lieutenant-Colonel Joël BOULY, Chef du groupement Formation-Sports, en ce qui concerne :

- ★ les attestations d'acquisition et de détention de compétences ;
- ★ les conventions de séquence d'observation en milieu professionnel des élèves de 3^{ème} ;
- ★ les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation ;
- ★ les demandes de dispense de formation auprès du CNFPT ;
- ★ les demandes d'agrément de formation auprès de la DGSCGC.

De manière spécifique, et compte tenu de la nécessité de réduire les coûts liés aux déplacements des techniciens de la société prestataire, délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Joël BOULY, Chef du groupement Formation-Sports, à l'effet d'autoriser, par le biais des bons pour accord sur devis, les opérations de maintenance de la Maison à Feu dans la limite de 5 000 € TTC. En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Joël BOULY, cette délégation de signature est exercée par le Commandant Arnaud GUITTON, Adjoint au Chef du Groupement Formation-Sports, ou par le Capitaine Goulven TROEL, Responsable du Centre de formation départemental.

Article 19 :

Dans les limites fixées aux articles 11 et 13 ci-avant, sous la responsabilité du Lieutenant-Colonel BERGOT, Chef du Groupement Prévention, délégation de signature est également accordée aux chefs des services Prévention des commissions d'arrondissement et de la sous-commission ERP-IGH afin de signer, exclusivement, les bordereaux de transmission des pièces nécessaires à l'instruction administrative des dossiers de leur compétence.

Article 20 :

En l'absence du Lieutenant-Colonel Jean-Yves BOUTHEMY, Chef du Groupement Territorial Centre, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Walter PASCUAL, son adjoint.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement Territorial Nord, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Philippe ROSQUIN, son adjoint.

En l'absence du Commandant François PICOT, Chef du Groupement Territorial Est, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Capitaine Jean-François RAULT, son adjoint.

En l'absence du Commandant Jean-François MEUR, Chef du Groupement Territorial Sud-ouest, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Capitaine Frédéric PAIN, son adjoint.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Joël BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Arnaud GUITTON, son adjoint.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Laurent BENEDITTINI, Directeur des Ressources Humaines et Chef du Groupement Emplois et compétence, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, par le Commandant Jean-François BOURDAIS, Adjoint au chef de Groupement des Emplois et des Compétences, les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement du Groupement, les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels du Groupement, les courriers relatifs aux demandes d'emploi et de stage, les relevés des diverses cotisations versées, les documents annexés aux mandats de paie, les certificats de travail, de salaire et de cessation de paiement, les documents destinés aux dossiers de validation de services et de liquidation de pension et les ampliations des arrêtés individuels concernant l'ensemble des personnels de l'établissement.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Régis DEMAY, Chef du Groupement Prévision-Opération, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Sébastien LACOSTE, Adjoint au Chef du Groupement Prévision-Opération, ou, en ce qui concerne spécifiquement les Chartes de partenariat entre La Poste, le SDIS et les communes ou communautés de communes, par Typhaine MICHEL-VILLAZ, Chef du service en charge de la cartographie et du SIG, ou par l'Adjudant Patrice BIGOT, Agent du service planification et préparation opérationnelle.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Pascal BERGOT, Chef du Groupement Prévention, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Patrice SCHIAPPARELLI, son adjoint.

SECTION 3 : OFFICIERS EN CHARGE D'UN COMMANDEMENT OPERATIONNEL

Article 21 :

Délégation de signature est donnée à l'Officier CODIS de garde (cf. annexe nominative n°1) à effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours dans la limite de 1 000 € TTC.

Article 22 :

Délégation de signature est donnée au Chef de l'Etat-Major Opérationnel Départemental (cf. annexe nominative n° 2) à l'effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours dans la limite de 3 500 € TTC.

Article 23 :

Délégation de signature est donnée au chef de détachement hors département, désigné par le Directeur Départemental ou le Chef de l'Etat-Major Opérationnel Départemental, à effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours dans la limite de 1 000 € TTC.

SECTION 4 : CHEFS DE CENTRE

Article 24 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs de centre (cf. annexe nominative n°3), à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de leur Centre;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à leur Centre;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de leur Centre ;
- ★ les Chartes de partenariat entre La Poste, le SDIS et les communes ou communautés de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de centre, les mêmes délégations sont accordées à leur(s) adjoint(s) (cf annexe nominative n°4).

Article 25 :

Le présent arrêté remplace et annule le précédent arrêté portant délégations de signature.

Article 26 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Article 27 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RENNES, le 20 septembre 2018

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Nom prénom
BOUTIER MARTIN
CHAUVET CHRISTOPHE
CUVILLIER BERTRAND
GAULIER PHILIPPE
LE GALL PHILIPPE
LE GOFF ERWANN
LE GUAY FRANCK
LEBOULANGER MAXIMILIEN
LEFEUVRE DAVID
LEFEUVRE FRANCK

Annexe 2 : Liste des Chefs d'Etat-Major Opérationnel Départemental

Nom prénom
BENEDITTINI LAURENT
BERGOT PASCAL
BONNIER THIERRY
BOUTHEMY JEAN-YVES
DAOUDAL LOUIS-MARIE
FENEON PATRICE

Annexe 3 : Liste des Chefs de centre

Centre	Nom prénom
CTA-CODIS	LACOSTE SEBASTIEN
Centre de Formation Départemental	TROEL GOULVEN
ACIGNE	TANFIN THIERRY
ANTRAIN	JULIENNE LOUIS
ARGENTRE-DU-PLESSIS	BEASSE VINCENT
BAIN-DE-BRETAGNE	GRANIER JEAN CHARLES
BAIS	SAULNIER DAVID
BAULON	PASQUIER ALEX
BAZOUGES-LA-PEROUSE	LE BOZEC CLAUDE
BECHEREL	PINAULT PATRICE
BEDEE	MARQUEZ PIERRE
BETTON	LORANDEL LUDOVIC
BOURG-DES-COMPTES	SAULNIER JEAN-MICHEL
BREAL-SOUS-MONTFORT	LE GALL CHRISTOPHE
RENNES SUD OUEST	POINT MICHEL
CANCALE	COURSIN GERARD
CHATEAUBOURG	BOURDON YANNICK
CHATEAUGIRON	LEGENDRE MICKAEL
COMBOURG	BIEDERMANN CLAUDE
CORPS-NUDS	RENIER BERTRAND
RANCE RIVE GAUCHE	BOUTAUDON STEPHANE
DOL-DE-BRETAGNE	GAUTIER PASCAL
DOMAGNE	TRAVERS THOMAS
DOMALAIN	GRIMAULT JEAN-PHILIPPE
ERBREE	MESSAGER CHARLES
ERCE TEILLAY	HORHANT CLAUDE
FOUGÈRES	BOUTIER MARTIN
Gael-Muel	
GAHARD	DARDENNE CLAUDE
GEVEZE	BARBIER PASCAL
GRAND-FOUGERAY	DAVID YVES

Centre	Nom P
GUICHEN	LORANT YANN
GUIGNEN	BERTIN LAURENT
GUIPRY	KOLAN FREDERIC
HEDE	RECOURSE JEAN YVES
IFFENDIC	DEMAY PHILIPPE
ILLE-ET-RANCE	LANDE FREDERIC
IRODOUER	ORAIN PIERRICK
JANZE	MENARD NICOLAS
LA BAZOUGE-DU-DESERT	MACHARD GAELE
LA BOUEXIERE	GUILLAUME HUBERT
LA COUYERE	BOUVET ALAIN
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	MESLET VINCENT
LAILLE	MICAULT GAETAN
LE FERRE	
LE PERTRE	HEMON YOANN
L'HERMITAGE	GOUERY PASCAL
LIFFRE	MONCARRE YANNICK
LOUVIGNE-DE-BAIS	MONNIER PASCAL
LOUVIGNE-DU-DESERT	TABUREL YOHAN
MAEN ROCH	JANVIER JEAN-CLAUDE
MARTIGNE-FERCHAUD	OLIER NICOLAS
MEDREAC	LEGENDRE LOIC
MELESSE	THEZELAIS DIDIER
MESSAC	BRIAND FRANCOISE
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	BRASSIER THIERRY
MONTFORT-SUR-MEU	GUINOT GUY
MORDELLES	TOUFFET JEAN-LUC
NOYAL-SUR-VILAINE	TRUCAS JEAN-LUC
PACE	LE GOFF CHARLES-ALBAN
PIPRIAC	CLARET FREDERIC
PIRE-SUR-SEICHE	GUENE FREDERIC
PLEINE-FOUGERES	BOULIN PASCAL
PLELAN-LE-GRAND	HEDREUIL DOMINIQUE
PLERGUER	AUSSANT JOCELYNE
QUEDILLAC	RAMARE HERVE
REDON	GRASSET STEPHEN
RENNES BEAUREGARD	KATUSZYNSKI FREDERIC
RENNES LE BLOSNE	KNOEPFFLER STEPHANE
RENNES ST GEORGES	PICAUT STEPHANE
RETIERS	
ROMILLE	AINS GILBERT
SAINT-AUBIN-D AUBIGNE	GROSSET CYRIL
SAINT-AUBIN-DU-COUESNON	REBILLARD BRUNO
SAINT-BRIAC-SUR-MER	LICHIGARAY DAVID
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	PAYS BRUNO
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	PATIN MICHEL
SAINT-MEEN-LE-GRAND	MAUDET LOUIS
SAINT-M'HERVE	LUCAS JEAN-YVES
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	BOURGEAIS GILLES
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	ADAM MURIEL
SENS-DE-BRETAGNE	LE SAUX DIDIER
SERVON-SUR-VILAINE	PANNETIER JEAN-PIERRE
ST MALO	THEIS SYLVAIN
TINTENIAC	HIGNARD CLAUDE
TREMBLAY	
VAL D'ANAST	BOIXEL DAVID
VERN-SUR-SEICHE	GOGDET LIONEL
VITRE	RUEE PATRICK

Annexe 4 : Liste des Adjoints aux chefs d

Centre	Nom Prénom
CTA-CODIS	ROYER ERIK
Centre de Formation Départemental	HUBERT LUC
ACIGNE	VERRIERE LAURENT
ANTRAIN	COUPEAU PATRICK
ARGENTRE-DU-PLESSIS	PATTIER CHRISTIAN
BAIN-DE-BRETAGNE	LUCAS FABRICE
BAIS	COUESME GAETAN
BAULON	LE MAILLOT FREDDY
BAZOUGES LA PEROUSE	MARTIN STEPHANE
BECHEREL	
BEDEE	PINAULT JACKY
BETTON	HAYERE BERTRAND
BOURG-DES-COMPTES	BRULE THIERRY
BREAL-SOUS-MONTFORT	QUER ANTHONY
RENNES SUD OUEST	LOUIS MICKAEL
CANCALE	FRANCOIS PATRICK
CHATEAUBOURG	GAUTHIER MICHEL
CHATEAUGIRON	LESAIN ERWAN
COMBOURG	HULBERT MICHEL
CORPS-NUDS	CROCQ EMMANUEL
RANCE RIVE GAUCHE	HERVE CHRISTOPHE
DOL-DE-BRETAGNE	PONDEMER MICKAEL
DOMAGNE	LE BRETON EMMANUEL
DOMALAIN	BOUILLE REGIS
ERBREE	TIREAU DOMINIQUE
ERCE TEILLAY	LE GOVIC DAVID
FOUGERES	BELLEBEAU JACQUES
Gael-Muel	
GEVEZE	RUE DAVID
GRAND-FOUGERAY	PLANTARD MATHIEU
GUICHEN	LEGROS NICOLAS
GUIGNEN	BOUGEARD DAVID
GUIPRY	GAS SEBASTIEN
HEDE	VISSEICHE ANTHONY
IFFENDIC	
IRODOUER	GENAITAY JACKY
JANZE	MARTIN CHRISTOPHE
LA BOUEXIERE	PAILLEREAU FLORENT
LA BAZOUGE-DU-DESERT	BRETON JOSSELIN
LA COUYERE	GOUDARD JEAN LUC
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	PILET ANTOINE
LAILLE	GHESTIN OLIVIER
LE FERRE	PASQUER ERIC
LE PERTRE	BRIDIER MAXIME
L'HERMITAGE	
LIFFRE	CHESNEL CHRISTOPHE
LOUVIGNE-DE-BAIS	DENIARD BENOIT
LOUVIGNE-DU-DESERT	AUFFRAY PHILIPPE
MAEN ROCH	GAUTHIER SEBASTIEN PIERRE
MARTIGNE-FERCHAUD	MARTINEAU WILLY
MELESSE	REMINGOL ALAIN
MEDREAC	PERCHEREL LUDOVIC
MESSAC	DEMOUGIN JEROME
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 27/09/2018

ID : 035-283503555-20180920-18_01465-AR

Centre	Nom Prénom
MONTFORT-SUR-MEU	
MORDELLES	PRAUD JEAN-CHARLES
GAËL-MUEL	
NOYAL-SUR-VILAINE	DELAHAYE JULES
PACE	
PIPRIAC	BERTIN FRANCOISE
PIRE-SUR-SEICHE	FEVRIER MICKAEL
PIRE SUR SEICHE	DEHERY GEOFFREY
PLEINE-FOUGERES	TRECAN JEROME
PLELAN-LE-GRAND	ALEXANDRE PHILIPPE
PLERGUER	HERVE ANTHONY
QUEDILLAC	HOUEE GREGORY
REDON	
RENNES BEAUREGARD	DURDUX SEBASTIEN
RENNES BEAUREGARD	GUINARD FLORENT
RENNES LE BLOSNE	PERRIN FRANCK
RENNES LE BLOSNE	LAMY ALAIN
RENNES ST GEORGES	OLIVIER JEAN-PIERRE
RENNES ST GEORGES	LEBOULANGER MAXIMILIEN
RENNES ST GEORGES	MORICEAU PHILIPPE
RETIERS	CHAUVIN PATRICK
ROMILLE	RENAULT GILLES
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	FREMONT YANNICK
SAINT-AUBIN-DU-COUESNON	JANVIER JEAN LUC
SAINT-BRIAC-SUR-MER	ROUQUAT BRUNO
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	HAMEL ANTHONY
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	CHEREL ERIC
SAINT-MALO	MATERNA HUBERT
SAINT-MALO	CAUET SEBASTIEN
SAINT-MEEN LE GRAND	JULO SEBASTIEN
SAINT-M'HERVE	GENOUEL ANTHONY
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	GALLE JEAN-YVES
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	
SENS-DE-BRETAGNE	PIGEON JEAN-LUC
SERVON-SUR-VILAINE	LERAILLE ARNAUD
TINTENIAC	LAVOLLEE GAETAN
TREMBLAY	
VAL D'ANAST	PONGERARD GAETAN
VERN-SUR-SEICHE	BEAUFILS OLIVIER
VITRE	HISOPE NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ N°2018-23672

**relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
(RDDECI)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24 et suivants, L.2213-32, L225-1 à 4, L5211-9-2-I et R2225-1 à 10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le livre VII dans les parties législatives et réglementaire ;

Vu le code de l'urbanisme, articles L.332-8, R111-2 et R.111-5 notamment ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son livre 1er, titre II, chapitre I à III, dans ses parties législatives et réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;

Vu l'Arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date de 31 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 modifié portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine du 19 avril 2018 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Sur proposition du Colonel CANDAS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté est approuvé. Celui-ci peut être consultable sur le site suivant : sapeurs-pompiers35.fr.

Article 2 :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet de la région Bretagne, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS et Mmes et MM les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

05 JUL. 2018

Le Préfet


Christophe MIRMANT